



## L aide juridictionnel totale

Par **saphira972**, le **14/04/2010** à **14:18**

Bonjour, rnje bénéficie actuellement de l aide juridictionnel TOTALE et je voudrais savoir si doit payer mon avocat car j ai découvert en possédant l aide juridictionnel totale son article dit que l on a rien a payer a son avocat comme honoraire et que c est l 'état qui prends toute en charge. je voudrais un peu d aide svp merci

Par **Patricia**, le **14/04/2010** à **20:56**

Bonsoir, rn rnEn cas d'aide juridictionnelle TOTALE, l'avocat ne peut pas vous réclamer d'honoraires. rnVous ne lui devez rien, tout est pris en charge. Ne lui payez rien. rnIl ne vous l'a même pas dit dès sa première consultation...